



Appel à candidatures

Expérimentation de fonctionnement en Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) avec modalité d'hébergement

Publié le 15/10/2026

I- CONTEXTE :

1.1 Contexte national

Le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques, s'inscrit dans une évolution de l'offre médico-sociale vers des modalités d'accompagnement **plus souples, diversifiées et adaptées aux besoins des personnes**.

Cette évolution vise notamment à dépasser le cloisonnement entre les différentes catégories d'établissements afin de favoriser la **continuité des parcours** et l'adaptation des accompagnements à l'évolution des besoins et du projet de la personne.

Dans cette perspective, la catégorie des **établissements d'accueil non médicalisés (EANM)** permet de regrouper différentes modalités d'accompagnement au sein d'une même catégorie et constitue un cadre favorisant une organisation plus intégrée et modulable de l'offre.

1.2. Contexte départemental

Dans ce cadre, la mesure 3.6 du Plan Handicap 2026-2030 mis en œuvre par le Département de la Mayenne prévoit, notamment, d'étudier les conditions d'un **passage progressif des catégories foyer d'hébergement (FH), foyer de vie (FV) et LOGAC sous une même catégorie, dans une perspective de décroisement de l'offre et d'adaptation des réponses aux besoins des personnes accompagnées**.

Afin d'alimenter cette réflexion, le Département a engagé des travaux, via des groupes de travail avec des organismes gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du champ du handicap adulte. Ces échanges ont permis de faire émerger un constat partagé quant à l'intérêt d'une évolution des modalités d'organisation et d'accompagnement des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

Cette réflexion s'inscrit ainsi dans une volonté plus large de faire évoluer l'offre départementale vers des organisations plus souples, et encore davantage centrées sur les besoins et le projet de la personne, tout en favorisant la continuité de son parcours.

1.3. La démarche de l'appel à candidature

Afin de mettre en application les conclusions issues des travaux menés avec les organismes gestionnaires, le Département souhaite lancer une expérimentation par le biais d'un appel à candidatures, étant entendu que le Département s'engage à retenir 4 candidats au maximum.

Le présent appel vise ainsi à identifier des organismes gestionnaires volontaires pour expérimenter, au sein d'une même offre, un **fonctionnement intégré en établissements d'accueil non médicalisé (EANM) avec hébergement**.

Cette expérimentation doit permettre d'apprécier les conditions dans lesquelles les modalités d'accompagnement d'une même personne, peuvent **évoluer en fonction des besoins, de l'autonomie et du projet**, sans changement d'établissement et sans nécessiter systématiquement une nouvelle procédure de réorientation par la CDAPH.

Elle permettra également d'identifier les **conditions organisationnelles, administratives et budgétaires** nécessaires à ce fonctionnement et d'en tirer les enseignements pour la poursuite de la transformation de l'offre départementale.

Le présent appel à candidatures ne s'inscrit pas dans la procédure d'appel à projets du casf, conformément à la dérogation visée à l'article [L. 313-1-1, II du CASF](#).

II- CANDIDATS ELIGIBLES A L'EXPERIMENTATION

Sont éligibles à la présente expérimentation, les organismes gestionnaires :

- Qui disposent d'un seul foyer de vie ET d'un seul foyer d'hébergement, relevant de la compétence exclusive du Département de la Mayenne
- Dont les 2 dispositifs sont implantés sur un seul et même site, afin de permettre la mise en œuvre d'une organisation intégrée des modalités d'accompagnement
- Dont le total du capacitaire installé cumulé (FH+FDV+LOGAC) ne dépasse pas 50 places

A noter que si l'organisme gestionnaire dispose également d'un LOGAC implanté sur le même site, celui-ci pourra rentrer dans le champ de l'expérimentation. L'Organisme gestionnaire doit néanmoins nécessairement disposer d'un foyer d'hébergement et d'un foyer de vie.

L'expérimentation est ainsi destinée aux organismes gestionnaires disposant d'une offre permettant d'articuler les modalités d'accompagnement actuellement proposées en foyer de vie et foyer d'hébergement (et LOGAC si concerné) implantés sur un même site. **Le champ de l'expérimentation est ainsi réservé aux établissements d'hébergement non médicalisés.** Il exclut donc de fait les dispositifs de jours (CAAJ, SA-ESAT), les SAVS, ainsi que les dispositifs médicalisés (FAM, SAMSAH).

III- OBJECTIFS ET PRINCIPES DE L'EXPERIMENTATION

L'expérimentation vise à accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale vers un fonctionnement plus souple et décloisonné, permettant de mieux prendre en compte l'évolution des besoins des personnes accompagnées.

Les **objectifs principaux** sont les suivants :

- Décloisonner les modalités d'accompagnement relevant actuellement du FH et du FV ;
- Fluidifier les parcours et limiter les ruptures d'accompagnement liées à l'évolution des situations individuelles ;
- Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins, à l'autonomie et au projet de la personne ;
- Simplifier les modalités de fonctionnement sur les plans organisationnel, administratif et budgétaire ;
- Favoriser la continuité et la qualité des accompagnements, dans le respect des droits, du projet personnalisé et de la participation de la personne.

L'expérimentation repose ainsi sur le principe d'un fonctionnement intégré, permettant de mobiliser différentes modalités d'accompagnement au sein d'une même offre d'accueil non médicalisé.

IV- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERIMENTATION

4.1. Un fonctionnement intégré des modalités d'accompagnement pour les dispositifs d'hébergement non médicalisés

L'expérimentation durera un an à compter de sa date de démarrage. Elle pourra être renouvelée une fois pour une année supplémentaire, en fonction du bilan qui sera établi à la fin de la première année.

Les établissements retenus fonctionneront dans le cadre d'une offre unique relevant de la catégorie des EANM, regroupant les capacités actuellement autorisées et installées en foyer d'hébergement ET en foyer de vie (et en LOGAC si concerné).

L'organisation mise en place devra permettre de proposer, au sein de cette offre, des modalités d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes accompagnées.

4.2. L'évolution des modalités d'accompagnement

Au cours de l'expérimentation, les modalités d'accompagnement d'une personne pourront évoluer entre celles correspondant actuellement au foyer d'hébergement, au LOGAC (si concerné) ou au foyer de vie, en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins.

Cette évolution pourra intervenir dans un sens comme dans l'autre, sans changement d'établissement et sans nécessiter systématiquement une nouvelle procédure de réorientation par la CDAPH.

Toute évolution sera définie dans le cadre du **projet personnalisé**, en concertation avec la personne accompagnée et, le cas échéant, son représentant légal, dans le respect de ses droits.

4.3. Organisation et mobilisation des moyens

Le fonctionnement intégré devra permettre au gestionnaire d'adapter la mobilisation de ses moyens humains et organisationnels aux besoins des personnes accompagnées, tout en garantissant la continuité et la qualité des accompagnements.

4.4. Modalités de financement et de tarification

Le financement de l'expérimentation repose sur le maintien d'un fonctionnement en **prix de journée**, structuré autour de deux composantes :

Composante 1 – Hébergement	Prix de journée médian 2026 d'un FH	100,00 €
Composante 2 (le cas échéant) - Accompagnement à la vie quotidienne / accompagnement médico-social	Différentiel entre le prix de journée médian 2026 d'un FV et le prix de journée médian 2026 d'un FH	42,00 €
Financement avec mobilisation des deux composantes	Composante 1 + Composante 2	142,00 €

La composante 1 constitue la base de financement et de facturation de l'expérimentation. La composante 2 est mobilisable lorsque la situation de la personne nécessite un niveau d'accompagnement correspondant aux modalités actuellement proposées en foyer de vie.

Ce dispositif permet ainsi d'adapter le financement aux modalités d'accompagnement mobilisées, tout en conservant le principe du prix de journée.

V- Engagements attendus des candidats

Les organismes gestionnaires retenus s'engagent à mettre en œuvre l'expérimentation conformément aux principes et modalités définis par le Département.

À ce titre, ils devront notamment :

- **Mettre en œuvre une organisation intégrée** des modalités d'accompagnement relevant actuellement du foyer d'hébergement et du foyer de vie ;
- **Adapter les modalités d'accompagnement aux besoins, à l'autonomie et au projet de chaque personne**, en favorisant la continuité des parcours ;
- **Associer les personnes accompagnées** à l'évolution de leurs modalités d'accompagnement, dans le respect de leurs droits et de leur projet personnalisé ;
- **Organiser et mobiliser les moyens humains et matériels** nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation et à la continuité des accompagnements ;
- **Mettre en œuvre les modalités de financement et de tarification** définies par le Département dans le cadre de l'expérimentation ;

- **Participer au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation**, notamment en transmettant au Département les données et éléments nécessaires à l'analyse des effets et conditions de mise en œuvre ;
- **Participer aux échanges et travaux conduits par le Département** pendant la durée de l'expérimentation afin de partager les pratiques, identifier les éventuelles difficultés et contribuer à l'évaluation du dispositif.

Les organismes gestionnaires retenus devront désigner un interlocuteur référent auprès du Département pour assurer le suivi de l'expérimentation.

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

6.1. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Les organismes gestionnaires souhaitant participer à l'expérimentation doivent transmettre leur candidature au Département de la Mayenne dans les conditions et modalités précisées dans le présent appel à candidature.

La candidature est portée par l'organisme gestionnaire répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 2.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée (courriel), à l'adresse suivante : soaa@lamayenne.fr

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 16/11/2026.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus, ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Fabien GRIMAUD – fabien.grimaud@lamayenne.fr (02 43 59 62 91 / 06 45 93 44 64).

6.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que l'Organisme gestionnaire n'est pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;

De manière facultative, le dossier peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité dont son projet de service dans le cadre de l'expérimentation.

VII- Modalités de sélection des candidatures

7.1. Procédure d'examen des dossiers :

Les candidatures seront examinées par les services du Département de la Mayenne au regard des conditions d'éligibilité et objectifs fixés du présent appel à candidature, à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées pendant 1 mois à compter de la date limite de candidature et durant cette période, les agents en charge de l'analyse pourront proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

7.2. Critères de sélection des candidatures :

L'examen des dossiers portera notamment sur :

- **La conformité de la candidature aux critères d'éligibilité** définis à l'article 2 ;
- **La pertinence du projet d'expérimentation** au regard des objectifs de décroisement entre le foyer d'hébergement et le foyer de vie et d'adaptation des accompagnements aux besoins des personnes ;
- **La capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre un fonctionnement intégré** des deux modalités d'accompagnement ;
- **La capacité organisationnelle et opérationnelle** du gestionnaire à assurer la continuité et la qualité des accompagnements ;
- **Les modalités d'association des personnes accompagnées** à l'évolution de leur accompagnement ;
- **La faisabilité du projet**, notamment au regard des moyens humains, organisationnels et matériels mobilisables ;
- **La qualité du dispositif de suivi et d'évaluation proposé** par le candidat.

Le Département pourra, le cas échéant, solliciter des précisions complémentaires auprès des candidats afin de disposer des éléments nécessaires à l'instruction des candidatures.

7.3. Notification et publication des résultats :

À l'issue de l'instruction, le Département arrêtera la liste des organismes gestionnaires retenus pour participer à l'expérimentation.

Les organismes gestionnaires retenus seront informés individuellement de la décision du Département.

VIII- CALENDRIER, SUIVI ET EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION

8.1. Calendrier de l'appel à candidature et de l'expérimentation

Le calendrier prévisionnel de l'appel à candidature est le suivant :

Etape	Date prévisionnelle
Publication de l'appel à candidature	15/10/2026
Date limite de dépôt des candidatures	16/11/2026
Instruction des candidatures	17/11/2026 – 16/12/2026
Notification des organismes retenus	Fin décembre 2026
Début de l'expérimentation	01/01/2027
Fin de l'expérimentation	31/12/2027 (durée : 1 an, renouvelable une fois)

Le calendrier pourra être adapté par le Département en fonction des nécessités liées à la mise en œuvre de l'expérimentation.

8.2. Suivi de l'expérimentation

Le Département assurera le suivi de l'expérimentation en lien avec les organismes gestionnaires retenus.

Les organismes gestionnaires participeront aux échanges organisés par le Département et transmettront les informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Le suivi portera notamment sur :

- Le nombre de personnes concernées par l'expérimentation ;
- Les modalités d'accompagnement mobilisées et leur évolution au cours du parcours ;
- Les conditions de mise en œuvre du fonctionnement intégré FH/FV/LOGAC ;
- La mobilisation des deux composantes du financement ;
- Les éventuelles difficultés rencontrées et les réponses apportées ;
- Les effets de l'expérimentation sur les parcours et la continuité des accompagnements.

Les candidats retenus s'engagent à fournir mensuellement :

- Un état de facturation permettant de connaître les modalités d'accompagnements par usager et fournir ainsi au Département toutes les informations nécessaires pour la facturation et aussi permettre la remontée de données à la CNSA) ;
- Un document de suivi / rapport d'activité (dont le modèle sera fourni par nos services et à compléter)

8.3. Évaluation et suites de l'expérimentation

À l'issue de la période d'expérimentation, un bilan sera réalisé par le Département en lien avec les organismes gestionnaires participants.

Cette évaluation permettra notamment d'apprécier :

- Les effets de l'expérimentation sur la fluidité des parcours et la continuité des accompagnements ;
- L'adaptation des modalités d'accompagnement aux besoins évolutifs des personnes ;
- Les effets organisationnels et administratifs du fonctionnement intégré ;
- Les modalités de mobilisation et de financement des deux composantes du prix de journée ;
- Les éventuels ajustements nécessaires au dispositif.

Les résultats de cette évaluation permettront au Département de déterminer les suites à donner à l'expérimentation et d'apprécier les conditions d'une éventuelle pérennisation et/ou extension du dispositif.

IX- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « RGPD »).

ANNEXE : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

1/ Présentation de l'Organisme gestionnaire

Identification de la structure

Raison sociale :

Statut juridique :
.....

Adresse du siège social :
.....
.....

Code postal et commune :
.....

Courriel et téléphone :
.....
.....

N° SIREN :
.....

N° d'identification au répertoire national des associations (selon statut juridique) :
.....

Date de la création de l'association
.....

N° FINESS :
.....

Identification du responsable légal de l'Organisme gestionnaire

Nom et prénom :
.....

Fonction :
.....

Courriel et téléphone :
.....

Identification de la personne désignée comme référent dans le cadre de cette expérimentation

Nom et prénom :
.....

Fonction :
.....

Courriel et téléphone :
.....

2/ Présentation du Foyer d'hébergement

Identification de l'établissement ou service social ou médico-social (ESMS)

Nom :

Adresse :
.....

Code postal et commune :

Courriel et téléphone

N° SIRET :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Capacité d'accueil autorisée et installée :

Identification du Directeur de l'ESMS

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone

3/ Présentation du Foyer de Vie

Identification de l'établissement ou service social ou médico-social (ESMS)

Nom :

Adresse :
.....

Code postal et commune :

Courriel et téléphone

N° SIRET :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Capacité d'accueil autorisée et installée :

Identification du Directeur de l'ESMS

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone

3/ Présentation du LOGAC (si concerné)

Identification de l'établissement ou service social ou médicosocial (ESMS)

Nom :

Adresse :
.....

Code postal et commune :

Courriel et téléphone

N° SIRET :

N° FINESS :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Capacité d'accueil autorisée et installée :

Identification du Directeur de l'ESMS

Nom et prénom :

Fonction :

Courriel et téléphone

4/ Fonctionnement intégré en établissements d'accueil non médicalisé (EANM) avec modalité d'hébergement

Déclinez de façon claire et précise votre compréhension des enjeux relatifs au passage en EANM et des objectifs poursuivis par l'expérimentation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a template for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

.....

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting or typing. There are no margins, text, or other markings on the page.